

ARRÊTÉ N° 26D/2022

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'INTERIEUR DE
L'AGGLOMERATION A L'OCCASION
DE LA JOURNEE DE CHALLENGE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS
LE SAMEDI 7 MAI 2022**

Le Maire de la Commune d'ARGENT SUR SAULDRE,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 et suivants,

Vu la demande présentée par le Capitaine Dominique Trémeau de la caserne des sapeurs-pompiers d'Argent le 4 Avril 2022, en vue de l'organisation de la journée de challenge des jeunes sapeurs-pompiers

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en agglomération à l'occasion de la journée de challenge des jeunes sapeurs-pompiers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Samedi 7 Mai 2022, à l'occasion de la journée des jeunes sapeurs-pompiers, la circulation et le stationnement seront interdits :

- Rue du 4 septembre (partie comprise entre le boulevard de la République et la rue Jean Moulin) de 7h00 à 20h00
- Rue Jean Moulin (partie comprise entre le boulevard de la République et la rue du lavoir) de 16h00 à 20h00

ARTICLE 2 : Les déviations se feront par le boulevard de la République et la rue du Lavoir.

ARTICLE 3 : Lors du défilé du 7 mai 2022 de 15h00 à 17h00, des barrages filtrants seront mis en place rue Nationale au niveau de l'intersection avec la rue de Clément et rue de Clément au niveau de l'intersection avec la rue Hoche.

ARTICLE 4 : Le stationnement place de la mairie sera interdit de 8h00 à 20h00

ARTICLE 5 : Un emplacement pour le stationnement des véhicules des sapeurs-pompiers sera réservé place du marché du vendredi 6 mai au samedi 7 mai 2022.

ARTICLE 6 : Les panneaux de signalisation réglementaire ainsi que les barrières de protection seront mis en place par les services techniques de la commune d'Argent Sur Sauldre.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers demeurent préservés.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie
- Les Sapeurs-Pompiers d'Argent sur Sauldre,
- Les Services Techniques,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

ARGENT SUR SAULDRE, le 2 Mai 2022



Le Maire,

Pierre LOEPER